

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : AVENANT N°1 AU BAIL RURAL SIGNÉ AVEC L'EARL GIRIENS POUR LA PARCELLE COMMUNALE BC 10 (3.6)

**L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **29 mars 2024**  
Date d'affichage de la convocation : **29 mars 2024**

**Présents :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINGK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GIET, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

**Pouvoirs :**

Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COURT,  
M. MAZET donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,  
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. CADOUX,  
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ,  
Mme CHARRE donne pouvoir à M. JUILLARD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code rural,

**VU** la délibération en date du 9 avril 2001 et le bail rural signé avec l'EAERL GIRIENS pour l'exploitation de la parcelle cadastrée BC 10 au lieudit « Grand Chauvilly »,

**VU** la note de synthèse,


**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour par voie d'avenant le bail rural pour tenir compte de la réduction de la surface exploitable, consécutivement à des travaux de la Régie des Eaux Gessiennes ayant conduit à la création d'un chemin grevant ladite parcelle,

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n°1 au bail rural qui lui a été présenté,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, l'avenant n°1 au bail rural signé avec l'EARL GIRIENS pour la parcelle BC 10,
- **DIT**, que le nouveau loyer applicable s'élève au 1er janvier 2023 à 22,94 euros, eu égard à la réduction de surface agricole passant de 2980 m2 à 1490 m2,
- **AUTORISE**, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant n°1 ci-annexé et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 
ID : 001-210101739-20240409-2024_050_DEL-DE

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 09 avril 2024.

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 11 avril 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 11 avril 2024.